

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE  
M.R.C. DE MASKINONGÉ



## AVIS PUBLIC

Lors de la séance extraordinaire du lundi 19 juillet 2021, le conseil municipal entend statuer sur deux demandes de dérogation mineure.

### DÉROGATIONS MINEURES

**1. Dérogation mineure concernant l'implantation d'une haie dans la cour avant au 530, boulevard Duchesne**

La demande concerne l'implantation d'une haie de 2 mètres de haut à 1,5 mètre de la ligne avant du terrain. Les normes établies par l'article 14.2 du *Règlement numéro 309* limitent, sur un terrain à usage résidentiel, la hauteur d'une haie à 1 mètre dans une bande allant de 1,5 mètre à 5 mètres de la ligne avant.

**2. Dérogation mineure concernant les marges de recul latérales et arrière d'un bâtiment accessoire au 830, rue Sainte-Anne**

La demande concerne l'implantation du garage détaché existant à 0,66 mètre de la ligne latérale droite, à 0,79 mètre de la ligne latérale gauche et à 1,38 mètre de la ligne arrière du terrain. Dans la zone 222 où se situe ce bâtiment, les marges de recul latérales et arrière minimales pour un bâtiment accessoire sont fixées à 1,5 mètre.

Tout intéressé peut se faire entendre à 18 h 55 lors de l'assemblée publique du conseil municipal, le lundi 19 juillet 2021.

Donné à Yamachiche, ce 29<sup>e</sup> jour de juin 2021

Marie-France Boisvert  
Directrice générale et secrétaire-trésorière